



**ENSEMBLE,
POUR UNE SANTE LIBRE**

Adhérez sur www.ufml-syndicat.org

Lors du colloque Institut Droit et Santé, Michel Varroud-Vial (ministère de la Santé) a déclaré : « *Tout professionnel de santé doit pouvoir adhérer à une CPTS sauf s'il décide de s'en exclure lui même. Toute mesure d'exclusion doit être signalée par exemple aux Ordres.* »

Le même mécanisme que pour la Rémunération sur Objectif de Santé Publique se met en place.

Nous demandons aux médecins de France de remplir le formulaire suivant que l'UFML-S adressera à l'autorité compétente désignée par le ministère :

Dr xxxxx n° RPPS

Je souhaite adhérer à une CPTS.

Oui	Non

adresser ce courrier:

- par mail à ufmls@yahoo.com
- par courrier à Union Française pour une Médecine Libre – Syndicat,

4 rue Brochant- 75017 Paris

Ce formulaire sera téléchargeable sur le site de l'UFML-S (www.ufml-syndicat.org) et sera également envoyé par mail aux médecins de France